



5 novembre 2018

(18-6918)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

**ZONES EXEMPTES DU VER ROSE DU COTONNIER
(*PECTINOPHORA GOSSYPIELLA*)**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE MEXIQUE

La communication ci-après, reçue le 31 octobre 2018, est distribuée à la demande de la délégation du Mexique.

1. Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, le gouvernement mexicain fait savoir que, le 25 octobre 2018, le Ministère de l'agriculture, de l'élevage, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation a publié dans le Journal officiel de la Fédération l'avis en vertu duquel les entités fédératives et les communes du territoire national mentionnées sont déclarées exemptes du ver rose du cotonnier (*Pectinophora gossypiella*).

2. Il est de la responsabilité du Ministère de l'agriculture, de l'élevage, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation, par l'intermédiaire de son organe administratif décentralisé, à savoir le Service national de la santé, de l'innocuité et de la qualité des produits agroalimentaires, en matière de préservation des végétaux, de déclarer des zones comme étant exemptes de parasites ou de maladies sur la base du résultat des échantillonnages effectués dans certaines zones géographiques spécifiques et des vérifications ayant permis de conclure avec certitude à l'absence de parasites nuisibles aux végétaux.

3. Les entités fédératives de Chihuahua, de Sonora et de Basse-Californie et la commune de Sierra Mojada (État du Coahuila) sont déclarées exemptes du ver rose du cotonnier (*Pectinophora gossypiella*).

4. Le présent avis sera en vigueur pendant 24 mois, conformément au dernier paragraphe de l'article 106 du Règlement d'application de la Loi fédérale sur la protection phytosanitaire.

5. Il est entré en vigueur le 26 octobre 2018.

6. La présente communication est soumise à des fins de transparence, pour que les Membres soient mieux informés du processus de réglementation en vigueur au Mexique.

7. L'avis pourra être consulté dans la langue originale à l'adresse suivante: http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5542033&fecha=25/10/2018.

8. Toute observation peut être adressée au Service national de l'information: normasomc@economia.gob.mx
sofia.pacheco@economia.gob.mx
jose.ramosr@economia.gob.mx
